



## Faute inexcusable de l'employeur

Par **Belaatel nadia**, le **30/05/2017** à **17:26**

Bonjour,

Je reviens à vous car ma situation à évolué, suite au jugement du tass en date du 26 avril 2017 la reconnaissance pour faute inexcusable à était reconnu avec une exécution provisoire de la décision.

Aujourd'hui j'ai reçu un courrier de mon avocat m'informant que la partie adverse à interjeté la décision. Mon avocat m'informe que la decision du tass suit son cours c'est à dire que je dois repasser devant un expert afin de chiffrer tout les préjudices que j'ai subit, ma question est: dois-je attendre le jugement en cassation pour obtenir les arriéré de ma rente d'ipp de la cpam ou le calcul suit son cour ?